



Procédure pour les situations
potentiellement conflictuelles

Au sein de notre groupe, nous exerçons à la fois les fonctions d'intermédiaire et de mandataire. Nos opérations commerciales sont structurées de manière à ce que les processus commerciaux de nos activités d'intermédiaire et de mandataire soient séparés. Ces activités sont placées dans des entités juridiques différentes, avec des états financiers distincts. Les processus opérationnels et les responsabilités sont décrits dans notre portail de connaissances électronique.

Bien que les processus opérationnels et les responsabilités soient clairement séparés, il n'existe pas de séparation absolue des tâches entre nos activités en tant qu'intermédiaire ou nos activités en tant que mandataire. Cela serait préjudiciable aux gains d'efficacité que nous souhaitons réaliser.

Malgré les mesures que nous avons prises, il peut arriver qu'un conflit survienne entre notre fonction de mandataire et notre fonction d'intermédiaire. À cette fin, nous avons formulé la politique suivante :

- Nous avons séparé la gestion quotidienne de nos activités en tant qu'intermédiaire de celles en tant que mandataire ;
- Le directeur général porte la responsabilité ultime de la politique relative aux mandats ;
- Si les procédures, les instructions de travail et les autres documents de notre portail de connaissances électronique ne fournissent pas de clarté sur la manière d'agir dans une situation donnée (en ce qui concerne les mandats accordés), le directeur général tranchera ;
- Les décisions de s'écarter des procédures, instructions et autres documents mentionnés dans le portail de connaissances électronique sont prises :
 1. dans les limites des pouvoirs des autorisations accordées avec l'autorisation (écrite) du directeur général ;
 2. en dérogation aux pouvoirs des mandats accordés avec l'autorisation (écrite) du directeur général et du mandant.
- La décision ou l'accord du directeur général, et le cas échéant l'accord du mandant, sont enregistrés et archivés.